

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 03-18/2023

Objet : Modification des tarifs et du règlement du restaurant scolaire – Année 2023-2024.

L'an deux mil vingt-trois et le quinze mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – GIROT Dominique – COMBRISSON Jean-Luc – VEY-FARCE Cathy – MANGIONE Sylvie – WOZNIAK Jean-Marie – BANC Jean-Pierre – ROUX Nicolas – ROBIN Christelle – LABLANQUI Jean-Marie – GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – GARO Carine – AUROUX François – BABILLON Agnès – SALATA Philippe.

Excusés : JUVENON Marie-Hélène.

Absents : VANDECASTEELE Corinne.

Procuration : JUVENON Marie-Hélène à VEY-FARCE Cathy.

Jean-Marie LABLANQUI a été élu secrétaire de séance.

- ◆ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ◆ Vu la délibération n°33-2015 du 27 mai 2015 portant adoption du nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2015,
- ◆ Vu la délibération 27-2022 du 31 mai 2022 portant modification des tarifs pour le service de restaurant scolaire année 2022-2023,
- ◆ Vu les propositions de la commission scolaire et le règlement annexé,

Considérant que, le tarif d'un repas pris au restaurant scolaire municipal est actuellement fixé à 5 euros depuis le 1^{er} janvier 2023. Tarif majoré en cas d'inscription hors délai au restaurant scolaire au double du coût d'un repas, soit 10 euros. Au-delà de deux inscriptions hors délai, le coût du repas sera quadruplé pour le repas et les suivants, soit 20 euros.

Considérant que, le prix d'un repas adulte a été fixé à 7.20 euros à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant que, en raison de la variation de prix appliquée par le prestataire notamment due à l'augmentation du coût des matières premières ainsi qu'en raison de l'augmentation des charges de personnel de la commune, il est proposé d'augmenter le tarif de 0.20 centimes d'euros soit 5.20 euros pour le repas enfants et pas d'augmentation pour le repas adulte qui reste à 7.20 € à partir du 1^{er} septembre 2023.

Considérant qu'il ressort du travail de la commission l'ajout d'un tarif supplémentaire par rapport aux années précédentes qui s'appliquera aux enfants qui ne résident pas sur la commune dits « extérieurs » avec l'application d'un tarif fixé à 6.20 € à compter du 1^{er} septembre 2023.

Considérant qu'en cas d'inscription hors délai au restaurant scolaire, un tarif majoré de 100% sera appliqué sur les deux premiers manquements, soit 10.40 euros le repas et 12.40 le repas pour le tarif extérieur. Au-delà de deux inscriptions hors délai, le tarif sera quadruplé, soit 20.80 euros le repas et 24.80 le repas pour le tarif extérieur.

Considérant que, en cas d'inscriptions hors délai ces majorations s'entendent sur une année scolaire, elles n'ont pas besoin d'être successives.

Considérant que le règlement du restaurant scolaire a été modifié en commission scolaire, et qu'il est proposé d'adopter un nouveau règlement intérieur applicable aux usagers.

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le 17/05/2023

ID : 026-212600969-20230515-D18_2023-DE

S'LO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

MODIFIE le tarif d'un repas pris au restaurant scolaire à partir du 1^{er} septembre 2023 à **5.20 euros**.
Majoré en cas d'inscription hors délai au restaurant scolaire au double du coût d'un repas, soit **10.40 euros**.
Au-delà de deux inscriptions hors délai, le coût du repas sera quadruplé pour le repas et les suivants, soit **20.80 euros**.

FIXE le prix d'un repas adulte à **7.20 euros** à compter du 1^{er} septembre 2023.

AJOUTE le tarif d'un repas pour les enfants non domiciliés sur la commune pris au restaurant scolaire à partir du 1^{er} septembre 2023 à **6.20 euros**.
Majoré en cas d'inscription hors délai au restaurant scolaire au double du coût d'un repas, soit **12.40 euros**.
Au-delà de deux inscriptions hors délai, le coût du repas sera quadruplé pour le repas et les suivants, soit **24.80 euros**.

APPROUVE le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire tel qu'annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} septembre 2023.

AUTORISE le Maire à procéder à toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 16 mai 2023.

Le Maire
Fabrice LARUE



Le secrétaire de séance
Jean-Marie LABLANQUI